

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre : Ecole St André - 20 impasse Marc Elder 85 000
La Roche Sur Yon

Représentée par Guylaine Chateaux, cheffe
d'établissement

Ci après désigné l'établissement

D'une part,

ET

Les parents de l'enfant inscrit

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé dans l'Etablissement catholique St André ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 : obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à :

Scolariser votre enfant selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 6)

Assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education Nationale.

Informers les parents de l'assiduité et du comportement ainsi que des résultats scolaires tout au long de l'année.

Proposer d'autres services selon les choix définis par les parents : garderie, cantine.

Article 3 : Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs de l'enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement tels que définis dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement, du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Article 4 : Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent :

Les rétributions scolaires qui servent à assumer les frais liés à l'investissement notamment les bâtiments. Elle finance la participation des élèves à la catéchèse, l'éveil à la foi et la culture religieuse.

Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, voyages scolaires...).

L'adhésion obligatoire à la Mutuelle St Christophe assurance.

Les adhésions volontaires aux associations tiers (notamment l'apel). Cf circulaire apel de rentrée.

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire, mensuellement en 10 fois.

Des frais bancaires pourront être facturés en cas de rejet de prélèvement de la banque.

Article 5 : assurances

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour les activités scolaires.

Article 6 : Résiliation du contrat

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année. L'établissement se réserve le droit de rompre le contrat en cas de rupture de confiance.

Article 7 : renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour cause légitime et sérieuse (impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique...)

Article 8 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles- RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez vous adresser au chef d'établissement.

REGLEMENT INTERIEUR

Ce document a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'école et d'assurer aux personnes qui y vivent un climat de sécurité, de confiance et de respect mutuel. Il est porté à la connaissance des élèves, pour la part qui les concerne, et des membres de la communauté éducative- parents, personnels de service, enseignants- auxquels il s'impose, et qui peuvent y faire référence en cas de problème.

Organisation

- Accès de l'école

L'entrée se situe 20 Impasse Marc Elder. Le portillon donnant rue Roger Salengro est réservé exclusivement aux personnels de l'école et aux fournisseurs.

- Horaires

Le calendrier scolaire, communiqué aux familles, sera à conserver. Les jours de classe sont : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Les horaires de classe : 8h30-12h / 13h45-16h30. Aucun élève ne doit se trouver sur la cour en dehors des heures d'ouverture et de surveillance.

Le matin, les enseignants accueillent les enfants dans l'école 10 mn avant le début de la classe. Les élèves qui arrivent avant 8h20 tout comme ceux qui restent après 16h40 sont obligatoirement pris en charge en garderie.

Pour les élèves ne déjeunant pas au restaurant scolaire, le départ doit s'effectuer avant 12h15 et le retour à partir de 16h30.

- Obligation scolaire

L'inscription à l'école implique l'engagement d'une fréquentation régulière. Selon la législation en vigueur, l'instruction est obligatoire à partir de trois ans. Les enseignants ne fournissent à l'avance ou ne font rattraper le travail qu'aux enfants dont l'absence est légitime : maladie, événement familial impératif...

Les absences sont obligatoirement consignées dans un registre d'appel. Les absences répétées, sans motif légitime seront remontées à l'inspection académique voire feront l'objet d'un signalement.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors du temps scolaire.

En cas de maladie, merci d'envoyer directement un mail à l'enseignant ou un sms au 0673968108. Les repas sont commandés dès 8h30, ainsi tout repas commandé sera donc facturé.

- Absences et retards

Il est essentiel que les élèves y compris en maternelle, soient à l'heure pour la rentrée en classe du matin ou du midi. Un retard fréquent pénalise l'enfant et perturbe le groupe.

- Accès et sorties

Les enfants en maternelle doivent être accompagnés aux portes de classes. Les enfants en primaire rejoignent directement leurs classes. Le soir, les parents vont

chercher tous les enfants aux portes des classes. Les enfants accompagnés dans l'enceinte de l'école ne sont plus sous la responsabilité de l'école, mais sous celle de leurs parents.

Les parents indiqueront, par écrit, quelles sont les personnes susceptibles de venir chercher leur enfant à l'école.

S'ils désirent que leur enfant rentre seul, ils doivent se procurer une carte de sortie.

Vie collective et locaux

- Tenue vestimentaire, hygiène

Les élèves se présentent vêtus de manière décente, propre et adaptée. Sont interdits : dos nu, crop top, jupes ou shorts très courts, tongs...), le maquillage. Il est recommandé d'éviter les habits fragiles ou de grande valeur. Mieux vaut prévoir des vêtements qui ne craignent ni les jeux dans le sable, ni les coups de crayon.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Au bout d'une année, ceux qui n'auront pas été récupérés seront remis à une association caritative.

Les parents surveillent la chevelure de leur enfant et appliquent sans tarder le traitement qui s'impose en cas de présence de poux.

Hygiène, santé et sécurité

- Santé

Par respect pour la collectivité, lorsqu'un enfant est malade, même si cela est bénin, il est demandé de le garder à la maison.

Aucun traitement n'est administré à l'école à la suite d'une maladie ordinaire. Aucun médicament d'usage courant, en vente libre en pharmacie, ne peut être donné par l'enseignant. Aucun élève ne peut détenir de médicament sur lui, dans son cartable ou dans son bureau. Vous pouvez venir sur temps méridien, donner un médicament à votre enfant.

La prise de médicaments à l'école se fait uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Une prise médicamenteuse peut se faire sur le temps scolaire, pour une pathologie chronique ne nécessitant pas un PAI (ex : asthme léger, reflux gastro œsophagien, migraine). Dans ce cas les parents doivent fournir : un courrier autorisant l'enseignant à donner le médicament, la prescription médicale.

- Sécurité

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Certains objets sont interdits : objets pointus ou tranchants, allumettes, briquet, téléphone... Téléphone : L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'école. L'école décline toutes responsabilités en matière de vol ou casse.

Les bonbons (sauf anniversaire vu avec l'enseignant) sont proscrits.

L'école décline toute responsabilité quant à la dégradation ou disparition d'objets personnels. En cas d'accident ou dégât, la responsabilité des familles est engagée.

Concertation avec les familles

Les enseignants se tiennent prêts à recevoir les parents pour un entretien particulier. Les enseignants ayant droit à la déconnexion répondront sur leur temps de travail.

Afin que l'école soit pour les enfants un lieu d'épanouissement, la collaboration de l'équipe éducative et des familles requiert des attitudes bienveillantes :

Reconnaître les compétences respectives de chacun, parents, personnels, enseignants, bénévoles en s'interdisant tout préjugé, tout jugement de valeur en se faisant mutuellement confiance

Privilégier le dialogue, en veillant à la loyauté, à la transparence.

L'école s'engage à informer les familles de la vie de l'établissements, des choix éducatifs et pédagogiques. Les enseignants favorisent l'écoute de chacun et recherchent des solutions positives et adaptées.

Les parents veillent à prendre connaissance des informations transmises par l'école et répondent aux propositions de rencontre. Ils mettent tout en œuvre pour que leur enfant respecte les règles de vie commune

et soutiennent les démarches éducatives de l'établissement.

En cas de différends entre élèves, il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement dans l'enceinte de l'école ou au portail, mais de signaler le problème à l'enseignant.

Activités sportives

Le sport est obligatoire. En cas de contre-indication, un certificat médical est exigé.

Respect de la discipline

Chaque élève est tenu de respecter les adultes qui l'accompagnent tout au long de la journée, ainsi que ses camarades et leurs familles. Les règles de politesse et de savoir-vivre s'appliquent en toutes circonstances. Toute violence verbale ou physique est interdite.

Les enfants respectent les locaux et le matériel individuel ou collectif mis à leur disposition.

Un élève au comportement difficile et perturbateur pourra être momentanément isolé du groupe. Il ne sera cependant laissé sans surveillance. Les manquements aux règles de vie donneront lieu à des sanctions telles que :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Pution écrite (ex : copie du règlement intérieur)
- Facturation du matériel dégradé
- Travail d'intérêt général : nettoyage ou réparation de ce qui a été sali ou abimé.
- En cas de récidive, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée après l'avis de l'équipe éducative et un entretien avec les parents (cf contrat de scolarisation).

CHARTRE EDUCATIVE DE CONFIANCE

1. OUVERTURE A TOUS DE L'ETABLISSEMENT

<i>Nous souhaitons pour l'école</i>	<i>Nous souhaitons pour la famille</i>
- Instruire dans le respect des programmes. - Eduquer à devenir et être élève. - Présenter les rôles de l'APEL et l'OGEC.	- Exercer ses responsabilités éducatives. - Participer à la vie de l'établissement.

2. CONFIANCE RECIPROQUE

<i>Nous souhaitons pour l'école</i>	<i>Nous souhaitons pour la famille</i>
- Faire confiance aux familles, les encourager dans leur fonction parentale. - S'interdire tout préjugé. - Privilégier le dialogue et l'échange.	- Faire confiance à l'équipe éducative et l'ensemble du personnel et des bénévoles. - S'interdire tout préjugé. - Privilégier le dialogue et l'échange.

3. VIE SCOLAIRE

<i>Nous souhaitons pour l'école</i>	<i>Nous souhaitons pour la famille</i>
- Présenter les règlements de l'établissement (école, cantine et garderie), les droits et les devoirs de chacun. - Préciser les horaires de l'établissement et le calendrier scolaire.	- Respecter les règlements intérieurs (école, cantine et garderie).

4. COMMUNICATION ET INFORMATION

<i>Nous souhaitons pour l'école</i>	<i>Nous souhaitons pour la famille</i>
- Informer régulièrement les familles de la vie de l'école (site, mails, affichage...). - Communiquer avec les familles tout au long de la scolarité.	- Répondre à l'incitation aux rencontres et aux diverses réunions - Être attentif aux recommandations de l'école.

5. SUIVI DE LA SCOLARITE

<i>Nous souhaitons pour l'école</i>	<i>Nous souhaitons pour la famille</i>
- Informer les familles sur les choix éducatifs et pédagogiques de l'école. - Préciser aux familles ce qui est attendu en termes de suivi scolaire, d'aide à l'apprentissage des leçons, d'accompagnement aux devoirs.	- Accepter les choix pédagogiques et éducatifs de l'établissement. - Suivre la scolarité et le travail scolaire de son enfant. - Encourager les enfants à participer à toutes les activités proposées par l'école.



Madame, monsieur,

Demeurant
.....

Parents de :

.....
.....
.....
.....

Certifient avoir pris connaissance du contrat de scolarisation, du règlement intérieur, de la charte éducative de confiance et s'engagent à respecter les clauses et à la faire respecter par leur(s) enfant(s).

Mentionné **Lu et approuvé**

.....

Signature des **2 parents obligatoires**

20.. 20..	20..			
20..				

Document à retourner, signé, chaque année.